

L'hon. M. Chrétien: La loi disparaîtra. Ces articles seront supprimés. Il y aura une nouvelle loi, la loi sur les terres indiennes. Elle portera sur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Chrétien: ... les terres des Indiens et non point...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Je suis naturellement intrigué par la réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui, de toute évidence, entend que personne ne l'interrompe, et je demande au ministre de la Justice si, dans l'intervalle, en attendant le jour mentionné par son collègue, il serait prêt à déférer la loi sur les Indiens et toute autre loi similaire intéressant les Indiens à la Cour suprême, afin qu'elle statue en ce qui concerne les articles susceptibles d'être contraires à la Déclaration des droits?

L'hon. M. Turner: Je tiens à me faire l'écho de ce qu'a dit mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Conformément à la politique annoncée par le gouvernement, la loi sur les Indiens disparaîtra des statuts. Ce fut une décision très importante de la Cour suprême du Canada. C'est, si je puis dire, une décision judiciaire très constructive, car elle établit la primauté de la Déclaration des droits à l'égard de la loi fédérale. Nous sommes en train de scruter ce jugement. Quant au jugement majoritaire du juge Ritchie, reconnaissons loyalement qu'il a pris soin de limiter la portée du jugement à l'article 94b), je pense, de la loi sur les Indiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas tout à fait exact.

L'hon. M. Turner: Peut-être le très honorable député et moi...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, étant donné cette décision, le ministre de la Justice ou quelqu'un de son ministère ont-ils fait une enquête pour savoir si des Indiens étaient détenus injustement à l'heure actuelle?

L'hon. M. Turner: Je vais sûrement examiner la suggestion du député, qui est très importante.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à l'a-
[Le très hon. M. Diefenbaker.]

dresse du ministre de la Justice. Étant donné qu'un Indien déclaré coupable d'ivresse peut être condamné à trois mois de prison alors qu'un Blanc peut n'être condamné qu'à un mois pour le même chef d'accusation, qu'est-ce que le ministre entend faire à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Plus tard]

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA ET LES
POURSUITES POUR SÉDITION

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 27 novembre, au cours de ma discussion avec le très honorable représentant de Prince Albert, j'ai déclaré qu'un examen des dossiers du ministère de la Justice avait révélé que jamais, depuis la Confédération, le procureur général du Canada n'avait intenté de poursuites pour sédition. Je regrette de mentionner qu'un membre très important du Barreau m'a signalé depuis lors que cette déclaration était fondée sur un examen des dossiers du ministère de la Justice, qui s'est révélé fautif.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. Turner: On a trouvé dans un dossier qu'en 1919, à la suite d'une grève générale à Winnipeg, un certain Robert B. Russell et plusieurs autres personnes ont été poursuivis pour conspiration séditeuse par un avocat requis par le ministre de la Justice d'alors, le très honorable Arthur Meighen. La déclaration erronée que j'ai faite le 27 novembre...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je me demande si le ministre est en train de répondre à une question, de faire une déclaration ou s'il a soulevé la question de privilège. J'estime que sa réponse devrait être aussi brève que possible.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, étant donné ma discussion très importante avec le très honorable représentant, je voulais lui faire justice et m'excuser auprès de lui, à la Chambre, de l'avoir par mégarde induit en erreur. C'est la première occasion que j'ai, durant la période des questions, de rétablir les faits. Cependant, l'erreur contenue dans mes paroles ne change pas rien, au fond, au point que j'essayais d'établir, c'est-à-dire qu'il incombe d'abord aux provinces, aux termes du Code criminel, d'intenter des poursuites pour sédition.